



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 AVRIL 2026

à 18h00

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHESE

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal du 22 mars 2026

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation ou élections de représentants dans les commissions, les conseils d'administration et autres instances ou organismes extérieurs..... 4

2 FINANCES LOCALES

2.1 Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2026 17

2.2 Convention de mandat aux communes adhérentes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU – de la vallée d'Aulps..... 17

2.3 Emprunt : octroi de la garantie à l'Agence France Locale - AFL - 2026 18

2.4 Subvention : convention de parrainage à intervenir avec la société « What An Adventure » 21

2.5 Subvention : subvention complémentaire à la « Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Avoriaz » - année scolaire 2025-2026 22

3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Marché présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature.. 23

3.2 Avenant présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature 24

3.3 Conventions présentées à la signature de M. le maire, en mars 2026, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs..... 25

4 QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.03.2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Quorum : 12

Etaient présents en début de séance : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David (absent à l'appel, arrivé au point 1.1), THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie (à partir du point 2.2), LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absente : 01

Mme PLAGNAT Emilie (jusqu'au point 2.1 inclus)

Pouvoir :

Mme PLAGNAT Emilie à M. LENVERS Fabien (jusqu'au point 2.1 inclus)

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s.

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. le maire désigne Thierry MARCHAND comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation ou élections de représentants dans les commissions, les conseils d'administration et autres instances ou organismes extérieurs

- Arrivée de David MARULLAZ -

Désignation de représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'office de tourisme de Morzine

DELIBERATION D_2026_04_01 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

• en qualité de délégués titulaires :

- BERGER Jean-François - maire - membre de droit
- BAUD PACHON Valérie,
- BAUD Philippe,
- MARULLAZ David,
- BÉARD Patrick,

auprès du conseil d'administration de l'office du tourisme de Morzine.

Désignation de représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'office de tourisme d'Avoriaz 1800

DELIBERATION D_2026_04_02 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

• en qualité de délégués titulaires :

- BERGER Jean-François - maire - membre de droit
- BAUD PACHON Valérie,
- BAUD Philippe,
- MARULLAZ David,
- TROMBERT Julien,

auprès du conseil d'administration de l'office du tourisme d'Avoriaz.

DELIBERATION D_2026_04_03 :

Election des membres du conseil municipal au Centre Communal d'Action Social - CCAS - de Morzine

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

M. le maire expose que l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et notamment les articles R. 123-8 et 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui précisent que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le vote est secret, sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

Il est rappelé que ce conseil d'administration est présidé de droit par le maire et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du maire.

Il est proposé au conseil municipal, qui l'accepte, une liste unique de 05 membres élus composée comme suit :

- THORENS Valérie,
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elixabeth,
- MARULLAZ Marie-Paule,
- LEFANT Myriam,
- MARULLAZ Aube.

Après avoir recueilli cette liste de candidats, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

- pour : 23,
- contre : 0,
- abstention : 0.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles - CASF -

PROCLAME comme membres pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Morzine :

- THORENS Valérie,
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
- MARULLAZ Marie-Paule,
- LEFANT Myriam,
- MARULLAZ Aube.

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de la commission de visite des Etablissements Recevant du Public - ERP -

DELIBERATION D_2026_04_04 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

• en qualité de délégués titulaires :

- BERGER Jean-François – maire,
- MARCHAND Thierry,
- BAUD PACHON Valérie,
- BAUD Philippe,
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
- MARULLAZ David,
- THORENS Valérie,
- VERNET Josette,
- MARULLAZ Marie-Paule,
- BEARD Patrick,
- COQUILLARD Michel,
- RAYBAUD MARTIGNONI Florence,
- ROSSET Emmanuelle,

auprès de la commission de visite des Etablissements Recevant du Public - ERP -.

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de la commission de sécurité des pistes

DELIBERATION D_2026_04_05 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

• en qualité de délégués titulaires :

- BERGER Jean-François – maire,
- MARCHAND Thierry,
- BAUD Philippe,
- PERRIER Guy,
- GAYDON Jean-François,
- BEARD Patrick,
- COQUILLARD Michel,
- TROMBERT Julien,

auprès de la commission de sécurité des pistes de ski.

Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du ministère de la Défense

DELIBERATION D_2026_04_06 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de déléguée titulaire :

- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth

comme correspondante au ministère de la Défense.

Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique - SYANE - de la Haute-Savoie

DELIBERATION D_2026_04_07 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de délégué titulaire :

- BERGER Jean-François – maire,

- en qualité de délégué suppléant :

- PERRIER Guy,

auprès du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique - SYANE- de la Haute-Savoie.

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de l'Association Internationale du Tour des Dents Blanches - AITDB -

DELIBERATION D_2026_04_08 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de délégué titulaire :

- COQUILLARD Michel,

- en qualité de délégué suppléant :

- GAYDON Jean-François,

auprès de l'Association Internationale du Tour des Dents Blanches - AITDB -

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de l'Association Internationale des Portes du Soleil - AIPDS -

DELIBERATION D_2026_04_09 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de délégué titulaire :

- BERGER Jean-François – maire,

- en qualité de déléguée suppléante :

- BAUD PACHON Valérie

auprès de l'Association Internationale des Portes du Soleil - AIPDS-

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de l'Association Foncière Pastorale - AFP - de la vallée de la Manche

DELIBERATION D_2026_04_10 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de déléguée titulaire :

- VERNET Josette,

- en qualité de délégué suppléant :

- GAYDON Jean-François,

auprès de l'Association Foncière Pastorale - AFP - de la vallée de La Manche.

Désignation de représentants du conseil municipal auprès du Comité National d'Action Sociale - CNAS -

DELIBERATION D_2026_04_11 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de déléguée titulaire :

- MARULLAZ Marie-Paule,

auprès du Centre National d'Action Sociale - CNAS -

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de la fédération nationale des communes forestières

DELIBERATION D_2026_04_12 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de déléguée titulaire :

- RAYBAUD MARTIGNONI Florence,

- en qualité de délégué suppléant :

- GAYDON Jean-François,

auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de TERACTEM

DELIBERATION D_2026_04_13 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de déléguée titulaire :

- RAYBAUD MARTIGNONI Florence,

auprès de la société TERACTEM.

Désignation de représentant du conseil municipal auprès de l'Association Nationale de la Cabane du Col de Cou - A3C -

DELIBERATION D_2026_04_14 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- BERGER Jean-François – maire – membre de droit,

• en qualité de délégués titulaires :

- GAYDON Jean-François,
- BEARD Patrick,
- COQUILLARD Michel,

• en qualité de déléguée suppléante :

- RAYBAUD MARTIGNONI Florence

comme représentants au sein de l'Association de la Cabane du Col de Cou – A3C –

Désignation de représentants du conseil municipal auprès de la société anonyme mixte locale Morzine Avoriaz Développement - MAD -

DELIBERATION D_2026_04_15 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- comme représentant permanent de la commune de Morzine à l'assemblée des actionnaires de la SEML :

• BERGER Jean-François - maire -,

- pour représenter la commune de Morzine au conseil d'administration de la SAEML « Morzine Avoriaz Développement » :

1 MARCHAND Thierry,
2 BAUD PACHON Valérie,
3 BAUD Philippe,
4 ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
5 MARULLAZ David,
6 TROMBERT Julien.

Commission d'Appel d'Offres - CAO - : constitution

DELIBERATION D_2026_04_16 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Conformément au code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23, les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres - CAO - à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et émet un avis sur tous les avenants à ces mêmes marchés dès lors qu'ils entraînent une augmentation de leur montant initial supérieure à 5 %.

La commission comprend, outre le Président ou son représentant, 3 membres du conseil municipal élus en son sein du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il précise que les membres aujourd'hui élus seront également compétents pour siéger en formation de jury, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics - CMP -.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

Il est proposé la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres - CAO - de la commune de Morzine comme suit :

Membre de droit : BERGER Jean-François - maire

3 Titulaires :

- 1 BAUD PACHON Valérie,
- 2 BÉARD Patrick,
- 3 HEU Benoît.

3 Suppléants :

- 1 MARCHAND Thierry,
- 2 RAYBAUD MARTIGNONI Florence,
- 3 MARULLAZ Aube.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret,

ACCEPTE la composition de la Commission d'Appel d'Offres - CAO - telle que constituée.

Commission de Délégation de Service Public - CDSP - : composition

DELIBERATION D_2026_04_17 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit mettre en place une Commission de Délégation de Service Public - CDSP - et se prononcer sur sa composition.

Il est rappelé que les membres de cette commission ne doivent pas être actionnaires des sociétés candidates, directement ou par des liens familiaux.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

Il est proposé la composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP - comme suit :

Membre de droit : BERGER Jean-François - maire

3 Titulaires :

- 1 MARCHAND Thierry
- 2 COQUILLARD Michel
- 3 MARULLAZ Aube

3 Suppléants :

- 1 BAUD Philippe
- 2 BEARD Patrick
- 3 HEU Benoît

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret,

ACCEPTE la composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP - telle qu'indiquée ci-dessus.

Désignation de représentants du conseil municipal auprès du Groupement d'Autorités Concédantes - GAC -

DELIBERATION D_2026_04_18 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Il est rappelé que, par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution du futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et le domaine skiable constitué par les secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz.

Ce groupement est constitué sur la base d'une convention qui fixe les modalités de participation de chaque commune au sein du comité de pilotage du groupement mais également au sein de la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (Commission de Délégation de Service Public) :

- le comité de pilotage est constitué pour chacun des membres, du maire et d'un autre élu désigné par le Conseil municipal pour la durée du mandat,
- la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités est composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la même commission de la commune.

Considérant la composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP -, conformément à la délibération référencée D_2026_04_18, il convient de désigner :

- d'une part le représentant du conseil municipal au comité de pilotage,
- d'autre part le représentant de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret,

REÇOIT les candidatures uniques :

- de MARCHAND Thierry, pour représenter la commune de Morzine au comité de pilotage (en plus de BERGER Jean-François - maire - membre de droit),
- de BERGER Jean-François, en tant que titulaire et de MARCHAND Thierry, en tant que suppléant, Tous les deux conseillers municipaux, membres de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT, pour représenter la commune de Morzine au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC,

PREND ACTE de la nomination :

- de MARCHAND Thierry, son représentant au comité de pilotage,
- de BERGER Jean-François titulaire, et de MARCHAND Thierry, suppléant, membres morzinois de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

Election de délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU - de la vallée d'Aulps

DELIBERATION D_2026_04_19 :

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

Après avoir recueilli le nom des 5 candidats au poste de délégués titulaires, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, respectivement pour chacun des candidats, et qui a donné les résultats suivants :

1^{er} délégué : BERGER Jean-François

- pour : 23,
- contre : 0,
- abstention : 0.

2^{ème} déléguée : VERNET Josette

- pour : 23,
- contre : 0,
- abstention : 0.

3^{ème} délégué : BEARD Patrick

- pour : 23,
- contre : 0,
- abstention : 0.

4^{ème} délégué : PERRIER Guy

- pour : 23,
- contre : 0,
- abstention : 0.

Il est ensuite procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection du délégué suppléant :

Délégué suppléant : HEU Benoît

- pour : 23,
- contre : 0,
- abstention : 0.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME :

- en qualité de délégués titulaires :

1 BERGER Jean-François - maire
 2 VERNET Josette
 3 BEARD Patrick
 PERRIER Guy

- en qualité de délégué suppléant :

1 HEU Benoît.

Désignation de membres du conseil municipal auprès de la commission de contrôle des listes électorales

=> 5 titulaires :

3 de la liste majoritaire :

- 1 BRAIZE Jean-Michel Braize
- 2 MARULLAZ Marie-Paule
- 3 LEFANT Myriam

2 de la liste minoritaire :

- 4 MARULLAZ Aube
- 5 TROMBERT Julien

=> 5 suppléant(e)s :

3 de la liste majoritaire :

- 1 GAYDON Jean-François
- 2 PLAGNAT Emilie
- 3 LENVERS Fabien

2 de la liste minoritaire :

- 4 HEU Benoit Heu
- 5 CONSTANT Monique

La nomination des membres titulaires et suppléants, constituant la commission de contrôle des listes électorales, n'implique pas de délibération ; leur désignation sera communiquée, via un questionnaire, à la direction de la citoyenneté et de l'immigration - missions élections - de la préfecture.

Désignation de membres du conseil municipal auprès du Comité Social Territorial - CST -

Scrutin de liste :

4 titulaires :

- 1 BERGER Jean-François - maire
- 2 THORENS Valérie
- 3 MARULLAZ Marie-Paule
- 4 MARULLAZ Aube

4 suppléants :

- 1 LEFANT Myriam
- 2 ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- 3 RAYBAUD MARTIGNONI Florence
- 4 HEU Benoît

Cette désignation sera formalisée par arrêté municipal.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2026

DELIBERATION D_2026_04_20 :

Il est exposé au conseil municipal la hausse des valeurs locatives, qui servent de base au calcul des impôts locaux, de 0.8 % en 2026.

Vu la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 55 %, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation - TH - : 19, 87 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - TFPB - : 25,81 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - TFPNB - : 58, 55 %

Patrick BEARD demande si la proposition de maintenir les mêmes taux d'imposition est liée à la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - THRS -

Josette VERNET, répond « Oui notamment » et il y aura, dans tous les cas, une hausse des taxes induite par la revalorisation des valeurs locatives (+ 0,8 %). Chaque année c'est l'Etat qui exerce une augmentation de base des taxes.

Il demande si cette augmentation bénéficie à la commune ou à l'Etat, il est répondu à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les taux 2026 tels qu'ils ont été proposés.

2.2 Convention de mandat aux communes adhérentes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU - de la vallée d'Aulps

DELIBERATION D_2026_04_21 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu le courrier de la préfecture du 16 juillet 2025 relatif aux modalités de facturation de l'assainissement,

Considérant la réforme de la tarification de l'eau introduite par l'article 101 de la loi des Finances,

Considérant la délibération DEL_2025-09-002 du 02 septembre 2025 sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU - de la vallée d'Aulps,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DRCL BCLB-2026-0003 portant approbation de la modification des statuts du SIVU,

Considérant la délibération DEL 2026-03-001 du 09 mars 2026 du comité syndical du SIVU portant sur l'adoption de la convention de mandat donné aux communes adhérentes au SIVU,

Il est rappelé la modification des statuts du SIVU adoptée le 02 septembre 2025 et les précisions apportées par la préfecture sur la tarification de l'assainissement collectif des collectivités.

Josette VERNET précise que cette modification des statuts portait sur une modification de termes, sans conséquence et qu'il y a maintenant lieu que les communes adhérentes au syndicat adaptent leur convention de mandat.

Une discussion s'engage au niveau de la délégation de compétence d'Adduction d'Eau Potable aux communes.

Benoît HEU demande s'il y a une modification des modalités de reversements pour Morzine. Josette VERNET répond qu'il n'y a pas de changement.

La convention passée le 02 septembre 2005 avec la commune de Morzine, adhérente au SIVU, doit être mise à jour en application des nouveaux statuts notamment son article 5 et de la réglementation.

La nouvelle convention a pour objet de définir, à compter du 1^{er} janvier 2026, les modalités de reversement au SIVU des recettes que la commune perçoit au travers de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Sur la base de ces facturations, la commune reverse au SIVU, selon les modalités décrites dans la convention, la redevance d'assainissement collectif pour ces prestations à savoir :

- la part SIVU de l'abonnement assainissement,
- la part variable traitement assainissement,
- la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif que le SIVU reverse à l'agence de l'eau,

- Arrivée d'Emilie PLAGNAT -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle convention telle que présentée,

AUTORISE M. le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

2.3 Emprunt : octroi de la garantie à l'Agence France Locale - AFL - 2026

Exposé

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Morzine a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 octobre 2021. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de MORZINE qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Aube MARULLAZ demande à Josette VERNET son avis sur l'efficacité de cette agence. Elle répond que lorsqu'elle a été consultée la commune a toujours obtenu réponse ce qui n'est pas toujours le cas pour des organismes financiers « traditionnels ».

Josette VERNET ajoute que l'AFL permet d'accéder à des renégociations de prêts ou à des prêts intéressants pour la collectivité.

DELIBERATION D_2026_04_22 :

Le maire de Morzine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D_2026_03B_07 en date du 22 mars 2026 ayant confié au maire de Morzine la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° D_2021_10_04 en date du 7 octobre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Morzine,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Morzine, afin que la commune de Morzine puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Garantie de la commune de Morzine est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Morzine est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Morzine pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune de Morzine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le maire de Morzine au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE le maire de Morzine ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Morzine, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE le maire de Morzine à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 Subvention : convention de parrainage à intervenir avec la société « What An Adventure »

DELIBERATION D_2026_04_23 :

Thierry MARCHAND, 1^{er} adjoint, expose que la société « What An Adventure » - WAA -, propriétaire notamment de la marque « Marathon Des Sables - MDS » organise des événements sportifs internationaux et inclusifs permettant d'accueillir des participants en situation de handicap avec des fauteuils « tout terrain » adaptés pour le handisport et conçus pour une utilisation en milieu naturel.

A cet effet, cette société a créé un système de soutien financier, formalisé par une convention de parrainage, pour aider à l'acquisition de fauteuils. Ceux-ci peuvent être personnalisés par l'apposition de l'identité visuelle des stations de Morzine et Avoriaz sur les roues ou sur toute autre zone compatible, ce qui apporte une visibilité à la commune.

Le montant du parrainage est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC par fauteuil, pour 12 mois à compter de la date de signature de la convention, sachant que le fauteuil peut être mis à disposition gratuitement des clubs locaux ou structure handisport.

Thierry MARCHAND informe que cette année « WAA » organise du 24 au 26 juillet Le « MDS Crazy Loops » sur le territoire communal sur le secteur de Nyon. Il paraît donc opportun de parrainer un « fauteuil tout terrain » et il propose au conseil municipal que la commune de Morzine soit partenaire pour le financement d'un fauteuil aux conditions ci-dessus exposées.

Il ajoute que c'est la première année que la commune organise cet événement (gratuit pour le public) qui permet de tisser des liens entre tous les participants en situation de handicap ou non.

Patrick BEARD indique qu'il était envisagé, à cette date, d'organiser la « fête de l'alpage » sur le plateau de Nyon et s'inquiète de la possibilité de jumeler ces deux événements étant donné le nombre de participants prévu avec également une possibilité d'hébergement en bivouac sur le camp.

Thierry MARCHAND précise que l'organisation de cet événement avait été validée, en son temps, lors d'un bureau exécutif.

Aube MARULLAZ demande quel est le type de fauteuil. Un visuel est projeté pour donner une idée du fauteuil tout terrain adapté à la montagne, répondant à des normes de sécurité.

Patrick BEARD, rejoint par Jean-François GAYDON, évoque aussi les éventuelles incidences pour les agriculteurs.

Considérant l'intérêt de favoriser et d'être solidaire de l'activité sportive inclusive,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Morzine soit « le parrain » de la société « WAA »,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec cette société,

AUTORISE M. le maire à mandater les 7 200 € étant précisé que ce montant sera inscrit au budget 2026.

2.5 Subvention : subvention complémentaire à la « Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Avoriaz » - année scolaire 2025-2026

DELIBERATION D_2026_04_24 :

Valérie THORENS, adjointe, informe que, dans le cadre de la classe de découverte de l'école primaire publique d'Avoriaz, la « Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Avoriaz » sollicite une participation de la commune.

Ce séjour se déroulera du 19 au 22 mai 2026 en « Val-de-Loire » et concerne 23 élèves.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 20 €/élève participant/jour soit 1 840 € (20 € X 23 X 4).

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention d'un montant de 1 840 € à « Coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Avoriaz »,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention étant précisé que son montant sera inscrit au budget 2026.

3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Marché présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT sur la durée totale du marché	Observations
AO2602 : Construction des écuries d'Avoriaz : Aménagements intérieurs - Fourniture et pose des boxes, mangeoires et abreuvoirs	/	/	Van den Oetelaar Metaal B.V.	472 267,45 €	Signé le 13/03/2026

M. le maire informe que le démontage des écuries débutera semaine 15.

Aube MARULLAZ pense qu'il serait possible, étant donné les spécificités de la station d'Avoriaz et pour protéger les cochers, d'aller chercher des financements auprès de l'ALDA (1 à 2 €/m²) afin d'apporter un réel service public formalisé par une convention de service public.

Elle donne lecture d'une lettre à l'attention de M. le maire et demande qu'elle soit intégrée dans le procès-verbal de séance :

« **Monsieur le Maire,**

Nous souhaitons intervenir concernant la convention relative aux écuries d'Avoriaz et à l'Association des cochers pour la saison hivernale.

Au-delà de cette convention ponctuelle, il nous semble nécessaire d'engager un travail de fond, en lien avec l' élu référent Avoriaz, afin de construire une véritable convention de service public, claire, structurée et juridiquement sécurisée.

Les cochers d'Avoriaz assurent une mission essentielle au fonctionnement de la station. Leur activité ne relève pas uniquement d'une logique privée : elle participe directement à l'organisation des mobilités et à l'identité même d'Avoriaz, station piétonne, dont le modèle repose précisément sur ce type de services.

Dans ce contexte, une convention de service public permettrait :

- de reconnaître pleinement leur rôle,
- de sécuriser leur activité dans la durée,
- de clarifier les engagements respectifs entre la commune, les cochers et les éventuels partenaires,
- et de définir de manière transparente les participations financières dans le cadre de cette relation public/privé.

Ce point est d'autant plus important que les écuries représentent un investissement communal significatif. Avoriaz étant un lotissement privé, cette situation peut légitimement susciter des interrogations chez les habitants quant aux équilibres financiers et aux modalités de financement de cet équipement.

Nous devons être très clairs sur ce point :

nous devons prendre garde à ce que l'on ne puisse pas reprocher à la commune de financer une activité strictement privée sans contrepartie clairement établie.

Sans remettre en cause l'intérêt de cet équipement, qui est structurant pour la station et qu'il est nécessaire de préserver — notamment dans une logique de bien-être animal qui justifie pleinement sa rénovation — nous pensons au contraire qu'il est de notre responsabilité collective de :

- mieux formaliser le cadre,
- renforcer la transparence,
- sécuriser le modèle économique dans la durée,
- et, si nécessaire, rechercher des équilibres complémentaires avec les acteurs privés de la station ou du lotissement.

L'Association des cochers pourrait ainsi s'inscrire dans une démarche élargie et partenariale, permettant de consolider ce modèle avec l'appui de la commune.

Nous proposons donc que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, afin d'engager officiellement cette réflexion et d'en définir les modalités de travail.

C'est à la fois une question de lisibilité pour les habitants, de bonne gestion des deniers publics, et de reconnaissance durable des professionnels concernés.

Je vous remercie. »

Benoît HEU insiste sur le risque pour la commune de financer une activité 100 % privée et sur la responsabilité de la commune et donc de notre maire en cas d'accident impliquant un traineau à cheval. Il souhaite que le sujet puisse être traité, sans trop de délai, afin d'éviter toute mise en cause personnelle de M. le maire qui pourrait être préjudiciable pour l'exécutif municipal bien que sans réel fondement.

M. le maire a pris note de cette requête et admet que le sujet est à approfondir.

3.2 Avenant présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT	Observations
M2403 : Réhabilitation Foyer le Savoie	6	Menuiseries intérieures	Roux	498,85 €	Compte tenu des récents retours d'expérience sur le colmatage des silos à pellets imputables à une glissade insuffisante des châssis concentrateurs des pellets vers les vis de relevage, il a été décidé de modifier la nature de ces châssis, en les bâtissant en contreplaqué filmé eucalyptus en lieu et place des panneaux OSB

3.3 Conventions présentées à la signature de M. le maire, en mars 2026, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Ecuries d'Avoriaz	Association des cochers d'Avoriaz	Saison hivernale
Appartement n°25 Immeuble Acacia	Le Moguedec Louis	Avenant jusqu'au 31/03/2026
MORZINE		
Appartement n°202 Maison Médicale de Morzine	Postel Aurélie	du 08/03/2026 au 07/09/2026
Appartement n°2 Groupe Scolaire	Yemy Queen	du 28/02/2026 au 13/04/2026
Appartement n°1 Groupe Scolaire	Laurent Rémy	Avenant jusqu'au 12/04/2026

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Occupation de places de stationnement par des terrasses l'été

M. le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal à ce sujet. Il demande quelle politique adopter sur les horaires d'ouverture, les jours de fermeture, le mobilier ...

Une discussion s'engage au niveau des horaires, il en ressort que l'occupation sera autorisée cet été 2026, si l'établissement est ouvert, de 11H00 à 20H00. Il est également décidé que si un établissement serait fermé, 2 jours ou plus, il sera demandé de libérer les places de stationnement durant la période de fermeture. De plus, durant les événements les terrasses devront être démontées.

Quid des jours de fermeture ? Thierry MARCHAND pensent que les occupants peuvent s'arranger entre eux pour une occupation optimale

Une remarque générale est faite concernant le manque d'esthétisme d'un local lorsqu'il est fermé.

Il est décidé de provoquer une réunion avec les restaurateurs concernés pour faire un point sur les horaires d'occupation, le mobilier, l'esthétique, etc.

Par ailleurs, Aube MARULLAZ demande s'il est prévu de mettre à jour le règlement des terrasses à Morzine, tout comme à Avoriaz, et d'établir un règlement d'enseignes.

Marie-Paule MARULLAZ indique qu'à Avoriaz, le suivi est réalisé en collaboration avec l'ALDA. Pour ce qui est de Morzine, un règlement de terrasses serait effectivement nécessaire.

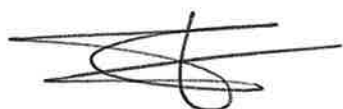
Pour le règlement d'enseignes, c'est une procédure très lourde à mettre en place qui nécessiterait un travail quasiment à temps plein.

Aube MARULLAZ demande s'il serait envisageable d'instaurer un « petit règlement communal ». Marie-Paule MARULLAZ répond que c'est difficile et que les demandes sont vues ponctuellement en commission urbanisme.

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. le maire lève la séance à 19H27**

Fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Thierry MARCHAND.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 23 avril 2026